

ARRÊTÉ n° 2026/226
Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Valérie AGOGUE, Adjointe au Maire de Gien

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire de la Ville de Gien,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Valérie AGOGUE, Adjointe au Maire de Gien,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Valérie AGOGUE, Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines des affaires sociales et du sport à l'effet :

- de mettre en œuvre la politique et de suivre les dossiers relatifs aux affaires sociales, à la santé, aux séniors, au handicap et au point d'accès au droit,
- de mettre à disposition les logements d'urgence municipaux,
- d'assurer les relations avec les associations sportives, leurs instances départementales, régionales et nationales et les administrations concernées,
- de veiller au patrimoine sportif existant,
- de mener une politique sportive pour tous les âges de la vie.

Article 2 – La présente délégation est assortie d'une délégation de signature, notamment pour les actes suivants :

- convocations, comptes-rendus et suivi des travaux de la commission affaires sociales, santé, nos aînés et handicap,
- correspondances adressées à des organismes publics ou privés ou à des tiers concernant les affaires sociales, à la santé, aux aînés, au handicap, point d'accès au droit et pour les logements d'urgence, Maison France Services,
- bons de commande de fournitures et de prestations dans le respect du Code de la commande publique pour le fonctionnement des services action sociale, y compris pour les logements d'urgence,
- dossiers d'instruction donnant accès à des droits sociaux individuels ou familiaux,
- états des lieux et conventions d'occupation temporaire des logements d'urgence,
- attestations d'accueil conformément au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- convocations, comptes-rendus et suivi des travaux de la commission sport,
- correspondances adressées à des organismes publics ou privés ou à des tiers concernant les affaires sportives,
- bons de commande de fournitures et de prestations dans le respect du Code de la commande publique pour le fonctionnement du service des sports,

Sa signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Envoyé en préfecture le 07/04/2026


Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 045-214501553-20260402-A_2026_226-AU

Article 3 - Monsieur le Maire de la Ville de Gien et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis; affiché et notifié à l'intéressée.

Notifié à l'intéressée le : ...8/04/2026
Signature :



Fait à Gien, le 2 avril 2026

**Le Maire,
Francis Cammal**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Certifie l'affichage le : 9 AVRIL 2026